

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 04 DECEMBRE 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, M. KLIPFEL, M. PREVOT, M. LIEHN, (excusés), M. HAAS, qui
étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, Mme WINCKEL, M. FEIG,
Mme ALIBERTI, M. VOGEL.

M. STEINER, Mme HITTLER, MM. BABILON, GOERICH-MULLER, (excusés) ;
MM. E. HELMER, HERRLE, MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 102/2006conseil

OBJET : ARTISANAT ET COMMERCE

AIDE A L'ANIMATION ET A LA PROMOTION

- ☐ *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- ☐ *CONSIDERANT la fédération des professionnels, artisans et commerçants de la Sauer et de Pechelbronn regroupant les associations locales de Durrenbach et environs, Lembach et environs, Woerth et environs et les artisans réunis d'Alsace du Nord (ARAN dissoute entre temps),*
- ☐ *CONSIDERANT que ladite fédération a pour but de :*
 - . réunir l'ensemble des professionnels de son ressort afin de lui permettre de se doter des moyens humains et matériels nécessaires à une meilleure coordination et complémentarité de ses actions,
 - . représenter les adhérents auprès des instances locales, chambres consulaires et autres organismes,
 - . défendre les intérêts des adhérents et professionnels des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,
 - . promouvoir les entreprises adhérentes au travers d'opérations de communication et d'animation,
 - . développer des services spécifiques aux adhérents.
- ☐ *CONSIDERANT les opérations engagées par la fédération ayant portées sur :*
 - . la négociation avec la médecine du travail et la Poste pour l'amélioration des services rendus aux membres,
 - . l'organisation d'une opération « portes ouvertes de l'artisanat et du commerce » à Woerth le 19 novembre 2006
 - . l'organisation d'une opération de promotion pour les fêtes de fin d'année étendue à l'ensemble des entreprises du territoire
- ☐ *VU la demande de subvention présentée par la fédération des professionnels, artisans et commerçants de la Sauer et de Pechelbronn,*
- ☐ *VU l'avis du bureau en date du 27 novembre 2006,*
- ☐ *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention de 2 500 € à la fédération des professionnels, artisans et commerçants de la Sauer et de Pechelbronn pour la réalisation des opérations 2006, au titre des aides à l'animation et à la promotion.**
- **dit que le versement interviendra sur présentation d'un état des dépenses.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 20 décembre 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président, Bernard LOGEL